



Communiqué du Conseil National de Transparency Maroc sur l'affaire du CIH

Une nouvelle affaire du CIH est rapportée par la presse : son directeur a acheté, pour un prix dérisoire, à l'établissement qu'il dirige, deux appartements à Casablanca. Il justifie cette opération par divers arguments : sa qualité de membre du personnel lui permettrait d'acquérir un bien appartenant à son entreprise à une valeur inférieure à sa valeur réelle ; le prix "allégé" représenterait une prime méritée pour le travail accompli à la tête du CIH ; enfin la transaction aurait été autorisée par le conseil d'administration. Mais aucun des arguments avancés par le directeur du CIH pour se justifier ne peut être considéré comme sérieux.

Selon la législation en vigueur, le CIH, société anonyme bénéficiant du concours de l'Etat, relève de son contrôle financier et de tutelle. Rappelons, en outre, que le redressement de cet établissement financier n'a été possible qu'à la suite d'une enquête parlementaire et d'un refinancement public, ce qui appelle un suivi particulier tant de la part des organes législatif et gouvernemental que des organismes de contrôle financier externe et interne.

En s'assimilant à un salarié de l'entreprise qu'il dirige pour justifier une opération qui l'enrichit au détriment des actionnaires le PDG du CIH semble ignorer la notion de conflit d'intérêts. Quant à l'autorisation du conseil d'administration ou de surveillance qu'il allègue, elle ne saurait justifier un abus de biens sociaux caractérisé ; au contraire, elle devrait conduire à considérer ces organes comme co-auteurs de l'abus. La CDG porte une responsabilité particulière en sa qualité d'actionnaire majoritaire mais aussi en tant qu'établissement chargé de recapitaliser l'institution et de suivre son redressement. Son mutisme révèle une attitude complice ou au moins irresponsable. Cela est d'autant plus inquiétant que sa propre gestion a été mise en cause récemment à propos de transactions foncières et financières.

Le nouveau scandale du CIH soulève avec une acuité particulière la question de la gouvernance des entreprises publiques et des établissements financiers en particulier. Il pose la question de la reddition de comptes par leurs gestionnaires aux organes d'administration et de surveillance comme aux autorités gouvernementales et parlementaires. La nomination par dahir ne saurait être ni un blanc seing à la dilapidation des biens publics ni un sauf conduit qui instaure l'impunité.



TRANSPARENCY MAROC الجمعية المغربية لمحاربة الرشوة

L'inaction du gouvernement et du parquet dans ces circonstances est également désolante. C'est au ministère public placé sous l'autorité du ministre de la justice, qu'il appartient d'ordonner les enquêtes et d'engager les poursuites judiciaires chaque fois que des infractions portant atteinte à l'intérêt général sont portées à sa connaissance. C'est le cas également lorsque les rapports des cours des comptes font état de conduites qui relèvent incontestablement de la répression pénale.

Transparency Maroc constate encore une fois le schisme qui sépare le discours de l'Etat de la conduite de ses autorités et mandataires. Elle souhaite que les différentes instances concernées par la nouvelle affaire du CIH assument pleinement leurs responsabilités en censurant cet abus de biens sociaux à caractère privés et publics à la fois. Elle lance surtout un appel solennel pour engager les réformes nécessaires destinées à mettre la gestion des biens publics au service du développement du pays et de la lutte contre la pauvreté et non plus de l'enrichissement personnel des dirigeants.

Casablanca le 15 novembre 2008.